

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Affiché le 20 décembre 2024

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 16 décembre 2024 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

La séance débute par l'installation des nouveaux Élus au Conseil Municipal des Enfants, en présence des parents et des Élus du mandat précédent.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget communal 2024,

Des frais d'études pour le giratoire de la route de Rivas ont été comptabilisés en 2021. Les travaux étant réalisés, ces frais doivent être intégrés au cout de l'installation de voirie dans l'inventaire communal.

Il faut prévoir les écritures comptables ci-dessous :

Section d'Investissement – Dépenses	Chapitre 041 – article 2152	7 320 €
Section d'Investissement – Recettes	Chapitre 041 – article 2031	7 320 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve la décision modificative n° 3
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CLASSARDS POUR LA DISTRIBUTION DE LA REVUE MUNICIPALE 2024

Monsieur le Maire expose que la préparation du magazine municipal 2024 se termine. La distribution sera faite comme précédemment, en fin d'année.

Suite à des échanges entre la commission « Bulletin Municipal » et l'association des Classards de Cuzieu, Monsieur le Maire propose de confier la distribution aux bénévoles de cette association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 220 € à cette association en contre partie de la distribution réalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 220 € à l'association des Classards en contre partie de la distribution du magazine municipal 2024,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Approuve le versement d'une subvention de 220 € à l'association des Classards en contre partie de la distribution du magazine municipal 2024,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONTRIBUTION SDIS – RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ACQUISITION DE MATÉRIEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Un projet de réorganisation des espaces de la bibliothèque a été travaillé avec le personnel, les bénévoles et la médiathèque départementale. Un devis a été établi pour l'acquisition de matériel, pour un montant de 12 344.18 € T.T.C.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 80 % dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques au titre de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition de matériel pour la bibliothèque pour un montant de 12 344.18 € T.T.C.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Approuve le projet d'acquisition de matériel pour la bibliothèque pour un montant de 12 344.18 € T.T.C.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITÉ - TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE YVES MEYNIER - PAN SUD

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité 2025.

Les travaux envisagés sont la réfection de la toiture du groupe scolaire Yves Meynier suite aux plusieurs fuites constatées tout au long de l'année.

Le montant prévisionnel des travaux est de 13 990.50 € H.T., 16 788.60 € T.T.C. pour le pan sud.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2025, pour une dépense prévisionnelle de 13 990.50 € H.T., 16 788.60 € T.T.C. pour le pan sud
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour 1 abstention :

- Valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2025, pour une dépense prévisionnelle de 13 990.50 € H.T., 16 788.60 € T.T.C. pour le pan sud
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle le contrat souscrit auprès de la SMACL en date du 1^{er} janvier 2019 pour couvrir les risques statutaires liés au personnel CNRACL et IRCANTEC.

Ce contrat prend en charge les accident ou maladie imputables au service, le capital décès, la maladie (ordinaire, longue, de longue durée), le temps partiel thérapeutique, la maternité, la paternité.

Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Une proposition de renouvellement pour cinq années a été transmise aux conditions suivantes :

Une franchise de quinze jours est appliquée pour les congés de maladie ordinaires.

Le taux est de 8.93 % pour les agents CNRACL et 2.10 % pour les agents IRCANTEC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de contrat de la SMACL pour l'assurance des risques statutaires, du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq années,
- d'opter pour une franchise de 15 jours pour les arrêts de maladie ordinaire,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la proposition de contrat de la SMACL pour l'assurance des risques statutaires, du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq années,
- Opte pour une franchise de 15 jours pour les arrêts de maladie ordinaire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX - CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle le contrat de location du panneau d'information lumineux avec la Société CHARVET Digital Média.

Une proposition pour les sept années à venir a été faite pour le changement de matériel. Un dispositif de 1.56 m² full color simple face peut être installé en lieu et place de l'existant sans travaux supplémentaire.

Le montant de la location est de 188 € HT/mois sur 84 mois dont les six premiers mois offerts.

La maintenance est effective pour à la date d'installation pour un forfait de 558 € H.T. Les deux premières années sont offertes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le changement du dispositif de panneau lumineux d'information
- d'approuver le contrat de location avec CHARVET DIGITAL MEDIA
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve le changement du dispositif de panneau lumineux d'information
- approuve le contrat de location avec CHARVET DIGITAL MEDIA
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025/2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉCLAIRAGE PUBLIC - PILOTAGE PAR HORLOGES CONNECTÉES

Monsieur le Maire expose :

Le SIEL TD 42 a procédé au déploiement des horloges astronomiques connectées sur les armoires d'éclairage public sur le territoire communal.

Il propose à ses adhérents un module simplifié de pilotage via le logiciel GéoLoire EP. Il permet des commandes simples de forçage (allumage ou extinction pour une durée déterminée à partir d'une connexion internet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter la mise à disposition du module simplifié de pilotage ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Sollicite la mise à disposition du module simplifié de pilotage ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Décision du Maire

- Par décision en date du 02 décembre 2024, un bail professionnel a été signé avec Madame Alicia MARGERIT pour le cabinet médical 110 rue de la Coise, à compter du 1^{er} mars 2025. Le loyer mensuel est fixé à 547.14 € TTC.

La séance est levée à 21 h 40.

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER

Le Maire,
Jean-François RASCLE


